



Délibération n° 2025 / 001

**Séance ordinaire du 04 mars 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 26 février 2025

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 · Représentés : 4 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débats contradictoires :**

Votes pour : 28

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Marc RADIGALES à Mme Véronique BOURCET – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Objet : Adoption de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code pénal et ses dispositions relatives à la fraude informatique et à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n°2018/006 du 17 février 2018 portant modification du règlement intérieur général du personnel communal ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11 février 2025 ;

Considérant le développement croissant des outils numériques dans l'exécution des missions des agents communaux et des élus ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-0553-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Considérant la nécessité de fixer des règles claires pour l'utilisation des moyens informatiques et des télécommunications mis à disposition par la commune, afin de garantir leur sécurité, leur bon usage et la protection des données,

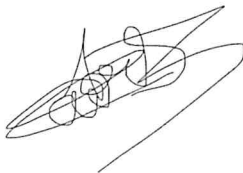
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** le règlement intérieur général du personnel communal adopté par la délibération n°2018/006 du 17 février 2018 en ses dispositions portant sur la charte informatique ;
- **Approuve** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication, telle que présentée en annexe ;
- **Rend** la charte opposable à tout utilisateur des moyens informatiques et de télécommunication de la commune ;
- **Confie** au maire la mission de mettre en œuvre les modalités pratiques de diffusion, de formation et de suivi de la charte auprès des utilisateurs, notamment par le biais du service des Ressources Humaines et du service communication et numérique ;
- **Précise** que la charte pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou technologiques, et que ces modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs.

Le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON